

**Rapport de la Commission de gestion du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR12.17PR
concernant**

**les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission
chargée d'examiner la gestion des biens communaux en 2011.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion (COGE) du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains a siégé le 4 juin 2012.
Elle était composée de Mmes Hélène Grand-Greub et Pierrette Roulet-Grin et de MM. Daniel Cochand, Pierre Hunkeler, Jean-Louis Klaus, Nicola Schirinzi, Yves Vuagniaux et Bart Wind.

1. Administration générale

Observation 1.1 (participations communales / délégations)

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

Observation 1.2 (participations communales / information)

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

Elle note toutefois que l'information concernant les associations intercommunales reste lacunaire. Il en est de même pour les SA formées uniquement ou majoritairement de collectivités publiques.

Observation 1.3 (information et communication)

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

Observation 1.4 (bail du dépôt des archives)

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

La COGE compte sur une révision rapide du bail, vu l'importance de l'investissement communal de quelque Fr. 920'000.- consenti dans le bâtiment d'un tiers.

Observation 1.5 (Aggloy, mesures prioritaires)

La COGE n'accepte pas la réponse de la Municipalité, en l'absence de concrétisation des mesures prioritaires mentionnées dans les préavis 08.12 et 08.24.

3. Education et Jeunesse

Observation 3.1 (pavillon scolaire des 4 Marronniers)

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

Observation 3.2 (cuisine des Isles)

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

4. Energies

Observation 4.1 (Sagenord, contrat de prestations)

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

LA COGE regrette qu'il n'y ait pas encore de contrat de prestations et de conventions signés, deux ans et demi après la fondation de la société.

Observation 4.2 (Sagenord, lettre de mission)

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

La COGE estime important que la Municipalité précise la mission de ses représentants auprès des personnes morales, en particulier auprès de la Sagenord.

5. Police, Incendie et Sports

Observation 5.1 (Centre sportif des Isles, gradins)

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

Observation 5.2 (Centre sportif des Isles, accès)

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

7. Urbanisme et Bâtiments

Observation 7.1 (suivi des chantiers)

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

Observation 7.2 (permis d'habiter)

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

Observation 7.3 (bâtiments scolaires, essuie-mains)

La COGE n'accepte pas la réponse de la Municipalité.

La COGE considère que, pour des questions d'hygiène, la situation doit être améliorée.

Observation 7.4 (Fondation pour le logement)

La COGE n'accepte pas la réponse de la Municipalité.

La COGE attend de la Fondation pour le logement une politique plus volontariste et plus ambitieuse.

Conclusions :

En conclusion, la Commission de gestion, à l'unanimité de ses membres, prend acte des réponses de la Municipalité, en y apportant l'amendement suivant :

Art. 1 les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion sont approuvées, à l'exception des réponses aux observations 1.5, 7.3 et 7.4.

Art. 2 inchangé

Art. 3 inchangé

Yverdon-les-Bains, le 4 juin 2012

Le président



Pierre Hunkeler